

Arrêté n° 2025-008

Objet : Fermeture temporaire du terrain d'honneur de football du Stade Philippe Mahut le 26 janvier 2025

## **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est propriétaire du Stade Philippe Mahut situé route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau, qui comprend des terrains en herbe de rugby et de football,

Considérant qu'en cas de fermeture du terrain, les activités sportives seront annulées,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le terrain d'honneur de football situé au Stade Philippe Mahut, route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau sera fermé le dimanche 26 janvier 2025.

#### **Article 2 :**

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le terrain aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :  
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Samoies-sur-Seine, le 27 janvier 2025



Certifié exécutoire le **27.01.2025**  
Date de mise en ligne le **27.01.2025**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)